

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.642.057.1 DU 23 NOVEMBRE 1992

Dispositif mesureur de charge METTLER-TOLEDO modèle 8142 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

TOLEDO SCALE, P.O. Box 1705, Columbus-Ohio
43216 (E.U.A.).

DEMANDEUR

METTLER-TOLEDO S.A., 18, avenue de la Pépinière, 78220 Viroflay.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 87.1.13.636.1.3 du 22 mai 1987 (1).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge TOLEDO modèle 8142 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par l'ajout d'un voyant d'identification de la valeur de la tare prédéterminée et la modification de la caractéristique métrologique suivante :

- impédance minimale de charge de l'alimentation : $Z = 50 \Omega$.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

(1) Revue de Métrologie, juillet 1987, page 662.

SCELLEMENTS

Le dispositif mesureur de charge TOLEDO modèle 8142 est muni d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et au traitement du signal. Les autres dispositifs de scellement sont décrits dans les schémas annexés à la présente décision.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Tout instrument de pesage neuf comportant le dispositif mesureur de charge TOLEDO modèle 8142 doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif mesureur de charge TOLEDO modèle 8142 concerné par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- mesureur METTLER-TOLEDO modèle 8142,
- numéro de série,
- décision n° 92.00.642.033.1 du 23 novembre 1992.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du demandeur ou de son identification complète.

INDICATIONS PARTICULIERES

A la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi de tout instrument de pesage comportant le dispositif mesureur de

charge TOLEDO modèle 8142, l'installateur doit apposer sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage :

- la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" lorsque cet instrument ne respecte pas les prescriptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.
- la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" lorsque la portée maximale du dispositif récepteur de charge accouplé à ce dispositif mesureur de charge est inférieure ou égale à 100 kg.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 22 mai 1997.

ANNEXES

Schémas n°s 5839-1, 2 et 3.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

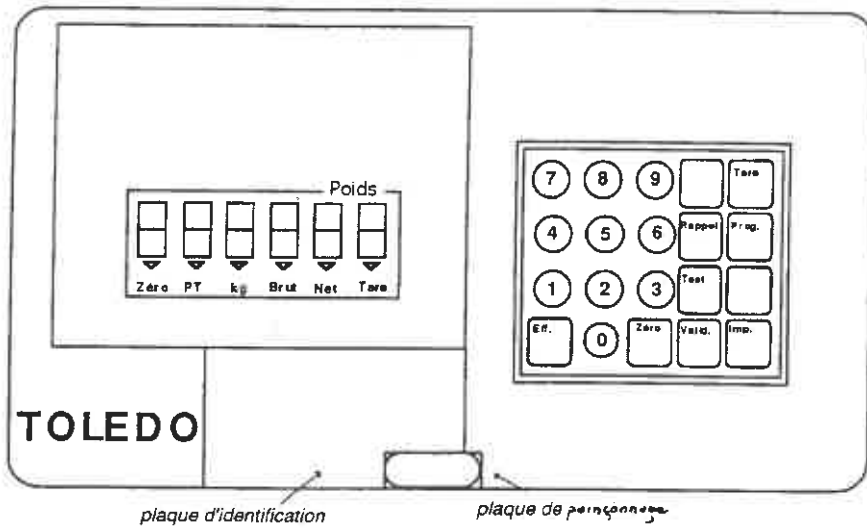
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

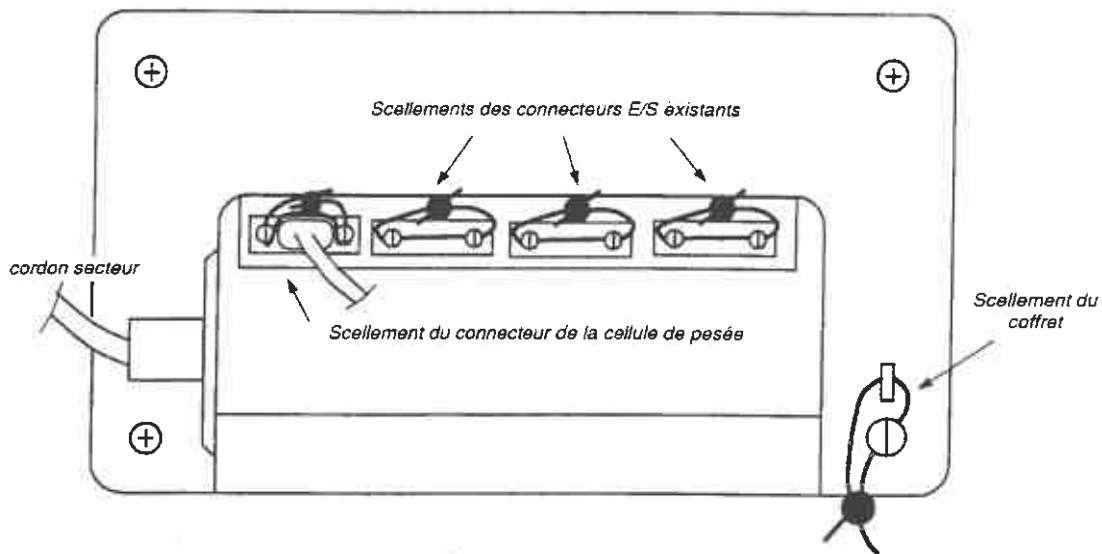
■ N° 5839-1

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE METTLER-TOLEDO 8142

*Simple affichage version "table"
Dispositif de scellement*



vue avant

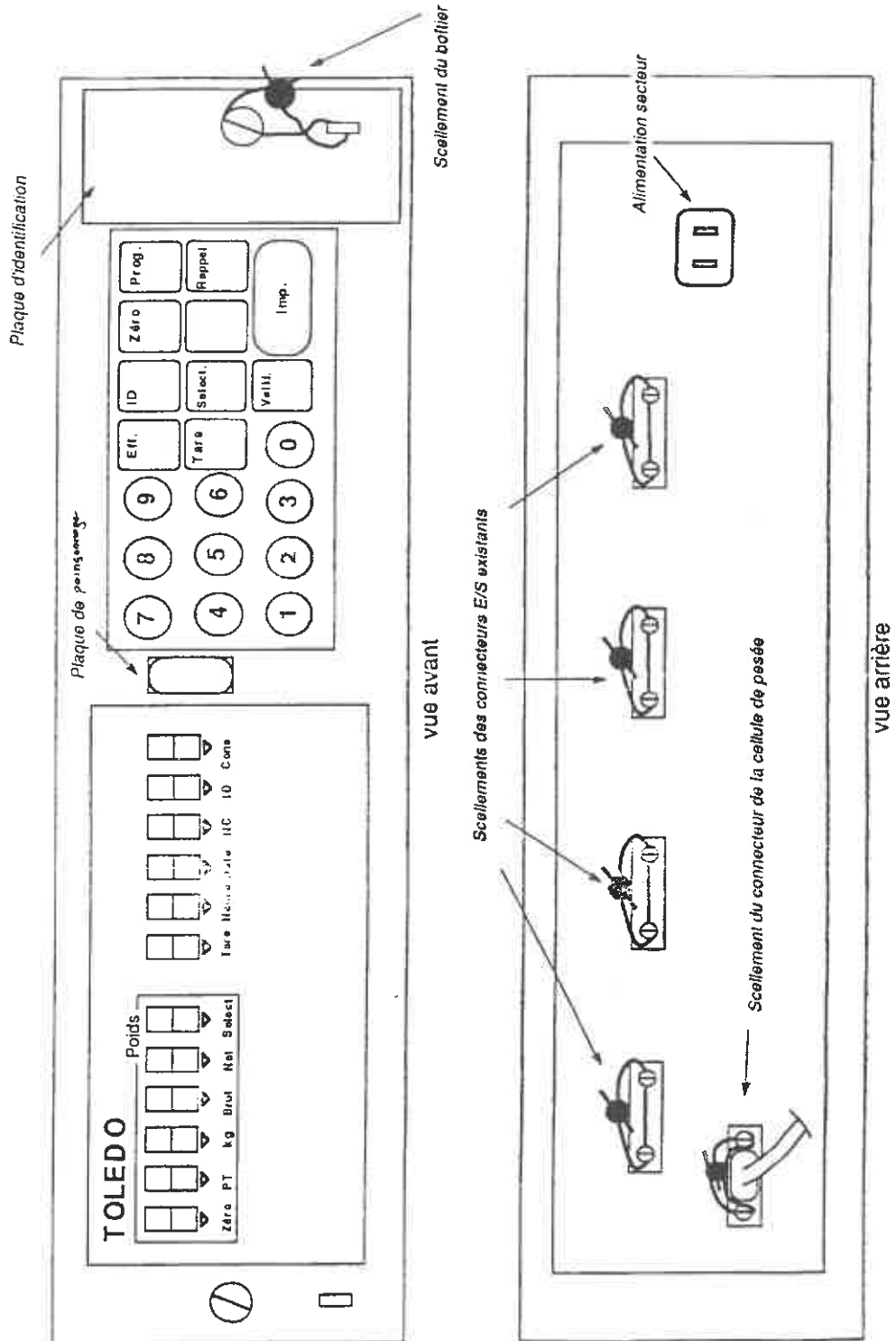


vue arrière

■ N° 5839-2

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE METTLER-TOLEDO 8142

Double affichage version tiroir
Dispositif de scellement



■ N° 5839-3

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE METTLER-TOLEDO 8142

*Double affichage coffret en acier inoxydable
Dispositif de scellement*

